

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural (GMR)
Convention de financement avec les structures sur les territoires

Le présent document constitue une convention de financement bipartite entre la MSA et son partenaire.

Entre

La **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE ET LOIRE**

Dont le siège est situé au 3 rue Charles Lacretelle, Beaucouzé, 49938 Angers Cedex 9

Représentée par Madame Isabelle GUEGADEN-MOREAU, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA de MAINE ET LOIRE,

Et

Le partenaire [NOM] :

- Association
- Entreprise agricole
- Autre, spécifier :

Dont le siège est situé :

Dont le représentant légal est Madame ou Monsieur (*si nécessaire*) :

ci-après dénommé le porteur de projet

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures.

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA de MAINE ET LOIRE et le porteur de projet. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA de MAINE ET LOIRE.

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021 – 2025. Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la MSA de MAINE ET LOIRE apportera un financement au porteur de projet, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges, annexé à la présente convention*).

La MSA de MAINE ET LOIRE contribuera au financement d'une à plusieurs actions du porteur de projet, détaillée(s) ci-dessous.

Exemple

Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
<i>Création d'une micro-crèche</i>	<i>Accueil petite enfance</i>	<i>Création d'une micro-crèche à horaires élargis</i>	<i>100 000 €</i>	<i>Demande de 80 000 € à la MSA</i>	<i>1 an, 11/21 à 11/22</i>	<i>Nombre de places</i>

L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA de MAINE ET LOIRE s'engage à mettre à disposition du porteur de projet un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de [somme des financements accordés à toutes les actions à compléter] € sur la période 2021-2025.

La MSA de MAINE ET LOIRE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

Article 4 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie.

Le porteur de projet s'engage à informer la MSA de MAINE ET LOIRE des autres financements sur ces actions.

Enfin, le porteur de projet s'engage à mettre à disposition de la MSA de MAINE ET LOIRE les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier, sur la période [à compléter] et à transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Le bilan des actions réalisées sur l'année N
- Le bilan financier des actions

Si un écart important entre le budget prévisionnel et le budget effectivement réalisé est constaté, la MSA de Maine et Loire se donne le droit de réajuster le montant accordé.

Article 5 : modalités de versement des dotations

A préciser

70% de la somme accordée sera versée à la signature de la convention.

Le solde de 30 % sera versé sur justificatifs des dépenses engagées et en fonction de la réalisation effective du projet.

Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action sur la période visée.

Article 6: Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

La MSA de MAINE ET LOIRE et le porteur de projet devront s'accorder sur les éléments de pilotage ou de suivi suivants :

- *Les instances à mettre en place, les objectifs de ces instances et leurs modalités (participants, fréquence) :*

--

Article 7 : Information et communication

Le porteur du projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA de MAINE ET LOIRE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA la MSA de MAINE ET LOIRE (logo) .

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prend fin au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée si de nouvelles actions sont engagées, ou en cas de modification des actions présentées ci-dessus. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Beaucouzé, en 2 exemplaires le [DATE]

Pour la Caisse de MSA de MAINE ET LOIRE

Le Directeur

Isabelle GUEGADEN-MOREAU

Pour le porteur de projet

[PRENOM et NOM]

Indicateurs à remonter à la caisse MSA :

exemple

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA de MAINE ET LOIRE pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA de MAINE ET LOIRE.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse MSA de MAINE ET LOIRE et le porteur de projet sont les suivants :

Indicateur	Objectif et canal

En complément, la MSA de MAINE ET LOIRE pourra être amenée à transmettre à la structure un questionnaire complémentaire. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire devront être communément définis par la MSA de MAINE ET LOIRE et par la structure :